



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

# VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions  
du Maire

**OBJET : CONTRAT DE CESSION DU DROIT  
D'EXPLOITATION DE NEUF REPRESENTATIONS  
DU SPECTACLE "ZILLE ZAILLE ZOUILLE" PAR  
KARAKOIL PRODUCTIONS DANS LES  
BIBLIOTHEQUES SUD, EST ET OUEST**

**DÉCISION N° DM-22-430  
EN DATE DU 18 NOVEMBRE 2022**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de la commande publique ;

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté municipal n°A-20-489 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonction à Madame Annick Voisin, adjointe au maire ;

**CONSIDÉRANT** la programmation des animations du réseau des bibliothèques destinées au public dans le cadre de la saison 2022-2023,

**CONSIDÉRANT** la proposition de spectacle de la Société Karakoil production représentée par Madame Cécile Pellarini, en sa qualité de gérante, dont le siège social est situé au 10, Chemin de Mastouloucia – 64990 SAINT PIERRE D'IRUBE, les samedis 7 janvier, 4 février et 25 mars 2023 à 10h30 à la Bibliothèque Sud, et les samedis 28 janvier, 25 février et 13 mai 2023 à 10h30 à la bibliothèque Ouest et à 16h30 à la bibliothèque Est dont le coût est fixé à deux mille sept cents euros (2 700,00€ T.T.C.) les 9 représentations ;

## D É C I D E

**DE SIGNER** avec la société Karakoil Production représentée par Madame Cécile Pellarini, en sa qualité de gérante, dont le siège social est situé 10, chemin de Mastouloucia – 64990 SAINT PIERRE D'IRUBE, un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle intitulé « Zille Zaille Zouille », les samedis 7 janvier, 4 février et 25 mars 2023 à 10h30 à la Bibliothèque Sud, et les samedis 28 janvier, 25 février et 13 mai 2023 à 10h30 à la bibliothèque Ouest et à 16h30 à la bibliothèque Est dont le coût est fixé à deux mille sept cents euros (2 700,00€ T.T.C.) les 9 représentations ;

**DE FAIRE FACE** à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,  
L'Adjointe au maire chargée de la culture,

**Signé**

**Annick VOISIN**

Accusé Réception en Préfecture :  
094-219400801-20221118-lmc1H10321H1-AR  
Date de réception en Préfecture : 18/11/2022  
Date de Publication : 18/11/2022